



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DU DÉCISION N° DM-25-217
VINCENNES ESTIVAL CLUB EN DATE DU 02 JUILLET 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 9 avril 2025 relative à la création de tarifs pour un évènement estival au Château de Vincennes du 14 juillet au 3 août 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour l'espace aquatique afin d'en réguler la fréquentation, l'accès à l'ensemble de toutes les autres animations et concerts restant gratuits ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités tarifaires des partenariats et des mises à disposition d'espaces dans le contexte de l'organisation de cet évènement ;

D É C I D E

DE FIXER la grille tarifaire de l'espace aquatique ainsi qu'il suit :

- Plein tarif à partir de 4 ans : 4 € TTC (soit 3.33 € HT-TVA applicable à 20%)
- Tarif réduit jusqu'à 4 ans : 2 € TTC (soit 1.66 € HT – TVA applicable à 20 %)
- Pass VEC (4 billets plein tarif achetés simultanément : 12 € TTC (soit 10 € HT-TVA applicable à 20%).

DE FIXER la mise à disposition d'espaces ainsi qu'il suit :

- Stands de petite restauration : le montant forfaitaire est fixé à 800 € HT (soit 960 € TTC) par semaine ou à 2 000 € HT (soit 2400 € TTC) pour la totalité de la période.
- Food-trucks : le montant forfaitaire journalier est fixé à 141.67 € HT (soit 170 € TTC).
- Bar/boissons : le montant forfaitaire est fixé à 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC) pour la totalité de la période (pour deux points de vente).

DE FIXER les modalités de partenariat ainsi qu'il suit :

- Partenariat « bronze » dont le montant forfaitaire est fixé à 4 166,67 € HT (soit 5 000 € TTC). Il comprend :
 - la présence du logo de l'annonceur sur panneau mutualisé sur site,
 - la présence du logo sur le programme du Vincennes Estival Club et sur le site web de l'évènement,
 - l'accès jusqu'à 10 personnes à une soirée de l'espace Premium du Vincennes Estival Club.

- Partenariat « argent » dont le montant forfaitaire est fixé à 8 333,33 € HT (soit 10 000 € TTC). Il comprend :
 - la présence du logo de l'annonceur sur panneau mutualisé sur site,
 - la présence du logo sur le programme du Vincennes Estival Club et sur le site web de l'évènement,
 - la présence du logo sur l'affiche publicitaire du Vincennes Estival Club,
 - la présence du logo sur l'habillage du site (2 bâches individualisées),
 - la diffusion 1 à 5 fois par jour, dans la limite de ce que permet la programmation, d'un spot publicitaire de l'annonceur sur l'écran géant,
 - l'accès jusqu'à 30 personnes à une soirée de l'espace Premium du Vincennes Estival Club
- Partenariat « or » dont le montant forfaitaire est fixé à 12 500 € HT (soit 15 000€ TTC). Il comprend :
 - la présence du logo de l'annonceur sur panneau mutualisé sur site,
 - la présence du logo sur le programme du Vincennes Estival Club et sur le site web de l'évènement,
 - la présence du logo sur l'affiche publicitaire du Vincennes Estival Club,
 - la présence du logo sur l'habillage du site (5 bâches individualisées),
 - la diffusion 4 à 8 fois par jour, dans la limite de ce que permet la programmation, d'un spot publicitaire de l'annonceur sur l'écran géant,
 - l'accès jusqu'à 50 personnes à une soirée de l'espace Premium du Vincennes Estival Club.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250702-lmc1H13293H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/07/2025
Date de Publication : 02/07/2025